

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PREMIÈRE ÉDITION



Ville de Lachute

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Modifications des paramètres liés au climat général de la Terre sur lesquels les humains ont un impact, notamment, par leur rôle dans le réchauffement planétaire provoqué par l'émission massive de gaz à effet de serre.

COLLECTIVITÉ

Ensemble de personnes d'une certaine ampleur partageant des intérêts communs ou étant caractérisé par une proximité d'habitat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Philosophie qui s'appuie sur une vision de développement à long terme en tenant compte du caractère inséparable des dimensions environnementale, sociale et économique dans la prise de décision.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

ÉQUITABLE

Une situation traitée selon l'équité; juste, impartiale. Dans le cas du commerce équitable, se dit d'un échange économique où la partie la plus puissante s'engage à respecter les intérêts de la partie la plus défavorisée.

GAZ À EFFET DE SERRE

Gaz caractérisés par leur capacité à absorber les rayons infrarouges émis par la surface de la Terre créant un effet de serre causant le réchauffement de l'atmosphère dû à la conservation de l'énergie.

GESTION INTÉGRÉE

Mode de gestion tenant compte, dès la phase de conception d'un projet, des principes fondateurs du développement durable.

ICI

Acronyme pour représenter les industries, commerces et institutions.

MATIÈRES RECYCLABLES

Matières pouvant être transformées afin d'être réintroduites dans un procédé de production.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Matières pouvant être des résidus, des matériaux, des substances ou autres étant destinées à l'abandon par son détenteur.

RÉSILIENCE

Capacité à affronter efficacement les perturbations, en adoptant des pratiques basées sur la prévention, en vertu des enjeux présents et futurs, avant, pendant et après un épisode de crise.

PROJETS STRUCTURANTS

Projets ayant des visées importantes et des impacts à long terme sur l'économie, la collectivité et l'environnement.

VIABLE

Quelque chose qui est susceptible de durer, de continuer d'exister.

VIVABLE

Situation que l'on peut supporter, où l'on peut vivre commodément.

ORIGINE ET ORIENTATION

CHANGER LES MENTALITÉS ET CRÉER DE NOUVEAUX RÉFLEXES

Les collectivités québécoises font actuellement face à des enjeux qui démontrent plus que jamais l'importance de l'adoption d'une gestion intégrée sensible aux questions environnementales, économiques et sociales. Durant les dernières années, tornades, inondations et vagues de chaleur sont toutes des réalités auxquelles a dû faire face la population lachutoise. La vie économique locale a aussi été chamboulée avec la fermeture de quelques usines et avec l'arrivée de nombreux projets commerciaux dans les années passées.

Aujourd'hui, la Ville de Lachute connaît une croissance économique sans précédent. La population, quant à elle, est de plus en plus intéressée, informée et sensible aux enjeux de société. Elle souhaite jouer un rôle actif au sein de sa municipalité et prendre part au processus décisionnel. Face à cette nouvelle réalité, le maintien d'un cadre de vie agréable, d'une économie forte et d'un environnement sain est une priorité.

Dans ce contexte, la Ville entend faire du développement durable une partie intégrante de sa vision stratégique. Non seulement la Ville souhaite adopter des pratiques de développement durable à grande échelle dans ses opérations, mais elle désire également que le personnel et la population adhèrent à cette nouvelle orientation municipale. L'adoption de cette toute première Politique de développement durable témoigne de l'engagement de la Ville de Lachute à avancer et à tendre vers des processus administratifs plus responsables et surtout, plus durables, au bénéfice de toutes les citoyennes et de tous les citoyens.



QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE?

La philosophie du développement durable fait partie des pratiques et de l'administration québécoise depuis longtemps. Cependant, ce n'est que le 19 avril 2006 que le développement durable voit concrètement le jour dans la législation québécoise lorsque la Loi sur le développement durable (LDD) est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

« LE DÉVELOPPEMENT DURABLE S'ENTEND D'UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉPOND AUX BESOINS DU PRÉSENT SANS COMPROMETTRE LA CAPACITÉ DES GÉNÉRATIONS FUTURES À RÉPONDRE AUX LEURS.

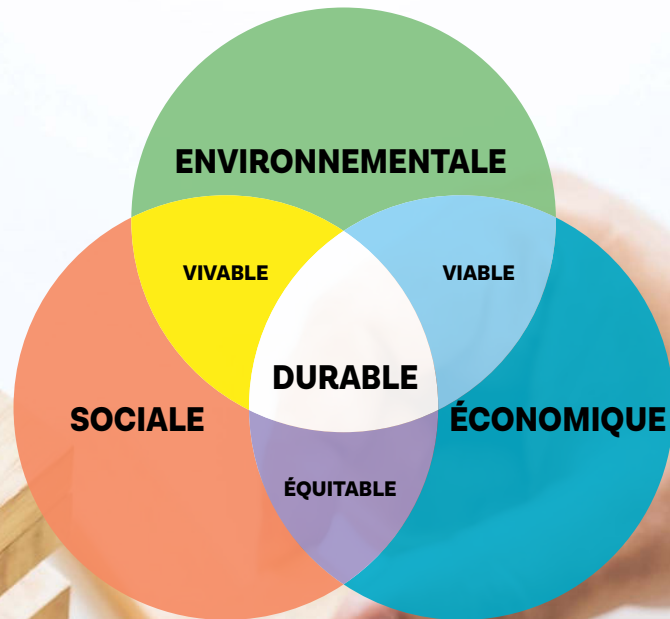
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE S'APPUIE SUR UNE VISION À LONG TERME QUI PREND EN COMPTE LE CARACTÈRE INDISSOCIABLE DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT.¹ »

En tant que gouvernement de proximité, les municipalités sont responsables de faire appliquer certaines obligations gouvernementales provinciales à respecter et notions en ce qui a trait au développement durable et aux 16 principes qui s'y rattachent.² Compte tenu de ces obligations, la Ville de Lachute entend remettre ses pratiques en question et à réfléchir à de nouvelles méthodes afin de respecter les trois sphères qui composent le développement durable. L'adoption de la présente Politique témoigne de la prise de conscience de la Ville en matière de développement durable et d'un engagement certain envers la LDD.

1 Définition du développement durable au sens de la Loi sur le développement durable

2 Lien vers les 16 principes en D.D. : <http://www.education.gouv.qc.ca/index.php?id=40440&L=5>

INTERACTIONS ENTRE LES TROIS SPHÈRES



Le diagramme ci-dessus illustre le caractère indissociable qui existe entre les trois sphères. Le but ultime est de penser le développement en fonction de l'atteinte d'un équilibre, du centre : l'approche dite durable.

D'autres éléments s'ajoutent également et tendent vers des motifs dits viables, vivables et équitables, mais ne sont pas nécessairement durables, puisqu'ils n'englobent que deux des trois sphères. Il est donc facile de comprendre que l'atteinte d'une approche durable demande des efforts considérables et une planification importante en amont.

La volonté de la Ville de Lachute d'implanter une Politique de développement durable s'est imposée naturellement à la suite des réflexions issues du processus de planification stratégique. La Ville s'est dotée d'une vision claire en regard de son futur qui comprend l'intégration des trois sphères du développement durable : « Ville urbaine et dynamique, **intégrée dans un cadre naturel riche**, Lachute se développe autour d'une **population active** et de **l'économie circulaire**.

C'est d'abord en implantant une culture de développement durable au sein de l'équipe municipale, notamment, en évaluant tout nouveau projet en fonction des trois sphères du développement durable et en se posant des questions pertinentes afin de mesurer les bénéfices, les impacts, etc. qu'elle parviendra à aller plus loin et à atteindre cette vision.

TROUVER LE JUSTE ÉQUILIBRE

Visée comme prioritaire par le plan stratégique 2019-2025, l'adoption d'une Politique de développement durable vient poser les bases solides d'une démarche essentielle que représente l'implantation d'une gestion intégrée à la Ville. Par l'adhésion aux principes directeurs inscrits dans la présente Politique et la mise en place de mesures concrètes qui en découlent, le personnel municipal ainsi que les membres du Conseil seront en mesure d'exercer leurs fonctions de manière plus durable. Ces principes pourront donc s'enraciner progressivement dans la prise de décision à tous les niveaux, dans la réglementation, dans toutes les politiques en vigueur de la Ville, dans les procéduriers et dans l'ensemble des projets. Les outils qui seront mis à la disposition du Conseil et des membres de l'équipe municipale permettront, par exemple, d'analyser les projets structurants réalisés par les différentes directions municipales.

Les cinq orientations prioritaires prises par la Ville dans le plan stratégique 2019-2025 tendent toutes vers une approche durable. Ces orientations, arrimées aux principes directeurs de la présente Politique, permettront de jeter les bases pour la mise en place d'une multitude de mesures et d'initiatives qui permettront d'atteindre les grands objectifs que nous avons tous pour le développement de la Ville de Lachute.

LES PROJETS STRUCTURANTS SONT CEUX QUI CORRESPONDENT À CERTAINS DES CRITÈRES SUIVANTS :

- leurs effets ont des visées et des impacts à long terme;
- représentent un coût important;
- sont implantés dans un milieu naturel et ont une incidence importante sur la population et l'environnement;
- comportent un certain nombre de partenaires impliqués dans sa réalisation;
- ont une portée ou visibilité importante;
- consistent en la révision de procédures opérationnelles importantes.

A photograph of a person from behind, looking through binoculars. The person has dark, slightly messy hair and is wearing a red and blue plaid shirt. The background is a bright, cloudy sky over a body of water. The text 'PRINCIPES DIRECTEURS' is overlaid in white on the left side of the image.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs suivants visent à établir une culture du développement durable au sein de la Ville de Lachute. Ces principes ont été sélectionnés afin de mettre en place des fondements pour guider le développement de la Ville. Ils ont également été réfléchis en fonction de leur portée dans l'organisation ainsi que de leur importance dans ce processus de restructuration pour la Ville. Pour cette première Politique, les principes directeurs se concentrent sur les aspects de gestion, de planification et de promotion. Ces premiers principes directeurs représentent un pas vers l'atteinte de la durabilité pour la Ville de Lachute, tout en intégrant une multitude de considérations permettant de mettre en place des mesures ciblées pour chacune des directions.

La première étape du processus d'acquisition du développement durable pour la Ville de Lachute est de développer une gouvernance durable afin de favoriser l'intégration de cette philosophie dans l'ensemble de l'organisation. Le second principe cible la sphère de la planification par laquelle il est possible d'appliquer plus concrètement les principes de durabilité en s'intéressant, par exemple, à la notion de résilience. Le troisième et dernier principe s'intéresse à la notion de promotion du développement durable dans la collectivité dans l'optique de stimuler l'action durable et de créer une vision collective.



1.

DÉVELOPPER UNE GOUVERNANCE DURABLE

Les municipalités sont des gouvernements de proximité ayant un rôle de gestion primordial permettant d'assurer le bien-être des collectivités. Les diverses compétences étant conférées par la Loi sur les compétences municipales aux municipalités locales, telles que la sécurité publique, la distribution de l'eau potable, la gestion des matières résiduelles, la vie communautaire et bien d'autres, sont des éléments liés à la notion de gouvernance. La gestion des municipalités comprend plusieurs défis liés à la complexité des structures en place. La bonification de la gestion est donc un élément central dans l'acquisition d'une gouvernance durable. Travailler sur la gouvernance de la Ville signifie outiller l'équipe de direction, mettre à jour le cadre décisionnel et bonifier les canaux de communication. En effet, le concept de gouvernance durable repose sur le principe de prise de décision axé sur l'acceptabilité sociale et allant dans le sens du bien commun.

Présentement, une première transformation s'effectue au sein de l'administration afin de favoriser l'implantation d'une gestion transversale des projets et des dossiers. Par cette modification, la Ville travaille à l'atteinte d'un renforcement du travail d'équipe en brisant les silos. Cette nouvelle approche transversale est un pas dans la direction de la durabilité par le simple fait que plusieurs ressources sont amenées à travailler ensemble pour l'amélioration des projets.

Atteindre cet idéal nécessite une multitude de modifications au présent mode opératoire, en débutant par la bonification de la sphère communicationnelle, qui facilite la concertation entre les diverses parties prenantes. Intégrer le développement durable à titre de pilier dans la gouvernance municipale signifie dès lors d'impliquer massivement le comité de direction. Que ce soit par l'amélioration des communications au sujet des différents projets qui ont lieu à la Ville ou en bonifiant les canaux de diffusion en fonction des destinataires, des moyens concrets seront mis à place pour améliorer la sphère communicationnelle.

Le cadre réglementaire est également une notion primordiale du principe de gouvernance, car il structure la vie en collectivité. Réviser les règlements municipaux dans une perspective de durabilité permet d'ajouter de la cohérence dans l'organisation et de les arrimer à la vision stratégique de la Ville.

Les projets structurants sont des éléments importants de la gestion des villes, de par leurs impacts tant monétaires que temporels. Ayant une influence à long terme sur les citoyens, se doter d'outils pour leur préparation et leur analyse en vertu des trois sphères du développement durable est une autre mesure supportée par la Politique qui solidifie l'intégration d'une gouvernance durable. Pour ce faire, une grille de réflexion permettra de jeter un second regard sur les projets structurants. Cette grille viendra stimuler l'innovation, le travail d'équipe et l'amélioration des différents projets en regard de l'application concrète du développement durable. Cet outil permettra également à la direction générale d'accompagner adéquatement le Conseil municipal dans sa prise de décision.

De plus, la Ville entend créer un comité consultatif en environnement, sur lequel des membres de la collectivité pourront se pencher sur des questions environnementales d'actualité. Ce comité devrait être créé au cours de la première année.

Ces mesures jettent les bases pour l'implantation du développement durable dans la gouvernance municipale, mais ne représentent pas la totalité des mesures qui seront mises en place afin de faire évoluer la Ville de Lachute vers une gestion durable. Cette démarche se veut progressive, stimulante et innovante pour l'organisation et laisse donc place au développement d'autres mesures ou initiatives dans le futur.

2.

ÉTABLIR UNE PLANIFICATION DURABLE À LONG TERME

Suite logique à l'acquisition d'une gouvernance durable, ce second principe s'intéresse à l'établissement d'une vision durable de manière plus concrète. En effet, modifier la sphère de gouvernance implique des répercussions sur la planification en revoyant les pratiques, les processus et les procédures afin d'y intégrer des principes de durabilité à long terme.



Ce principe met également en lumière l'importance de bâtir une collectivité plus résiliente. Effectivement, à l'ère des changements (climatiques, législatifs, culturels, économiques, démographiques, etc.) dans laquelle nous vivons, faire adéquatement face aux divers aléas demande une grande résilience. Les enjeux vécus dans les collectivités ne cessent de se multiplier et la nécessité de s'adapter s'impose. L'importance de la planification en développement durable est primordiale et la notion de résilience est incontournable. Agir en vertu de la notion de résilience signifie d'implanter une gestion basée sur la prévention dans la prise de décisions en vue des enjeux présents et futurs. Par l'adoption d'un tel principe directeur, la Ville souhaite s'orienter vers une meilleure planification en amont renforçant la pérennité des actions en aval.

Travailler l'intégration d'une vision durable nécessite des actions concertées de la part de l'ensemble des directions municipales, permettant de s'outiller globalement pour un développement conscient et empreint de durabilité. À ce jour, le plan stratégique dont s'est dotée la Ville représente un premier engagement clair en vertu du développement durable.

Afin de bien établir la vision durable dans la sphère de planification, il sera question d'intégrer de nouveaux mécanismes de réflexion. Ceci permettra de déterminer, par exemple, les infrastructures à mettre en place et à entretenir dans une optique de changements climatiques, les efforts de préservation et de création d'aires naturelles afin de favoriser la connectivité entre les écosystèmes du territoire pour leur pérennité, la formation du personnel pour l'application efficiente des mesures d'urgence, la diversification de l'offre culturelle permettant d'élargir les horizons, etc.

Ces mesures sont des exemples d'application permettant non seulement d'intégrer des principes de durabilité dans la planification par la concrétisation de la vision de la Ville, mais également de travailler à mettre en place une collectivité plus résiliente.

3.

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA COLLECTIVITÉ

La compréhension de la notion de développement durable est primordiale afin que cette philosophie soit appliquée et intégrée dans les actions quotidiennes. C'est en faisant la promotion du développement durable dans la collectivité en donnant l'exemple que la Ville compte y parvenir. L'implantation d'une vision durable ne pourra être un succès que grâce à l'implication du personnel municipal et de la population. Les circonstances favorables étant au rendez-vous, le personnel est prêt pour un changement organisationnel. Mettre en œuvre ce changement signifie se donner les moyens d'action permettant de suivre adéquatement les principes directeurs mis de l'avant par la présente Politique. La diffusion des principes formant le développement durable, tant dans l'organisation que dans la collectivité représente le dernier principe directeur de cette première Politique de développement durable.



La concrétisation de ce principe directeur nécessitera un travail pour la bonification de la documentation des pratiques, l'augmentation des communications en ce sens et l'adoption de réflexes durables par le personnel et le Conseil. Pour ce faire, des formations annuelles seront données aux employés sur différentes notions liées au développement durable et à l'application concrète de cette philosophie dans le cadre de leurs fonctions. Des mesures concrètes en regard de l'écoresponsabilité des événements municipaux seront mises de l'avant afin d'accompagner les partenaires et le public dans certains domaines comme en gestion des matières résiduelles.

Il sera également question de stimuler l'implication du personnel en développant le sentiment d'appartenance et le bien-être au travail. Aussi, la poursuite du développement du parc industriel Synercity, basé sur l'économie circulaire par la valorisation des matières recyclables, fait partie intégrante des actions qui contribue à développer et à diffuser un modèle de durabilité et d'innovation dans la collectivité.

Toutes ces mesures contribueront à stimuler la réflexion au sein de la collectivité. Incidemment, par le travail de l'équipe municipale ainsi que de toutes les Lachutoises et de tous les Lachutois pour le développement d'une collectivité consciente, c'est également un réel effort de bonification du milieu de vie qui sera effectué.

De plus, la Ville entend créer un comité consultatif en environnement, sur lequel des membres de la collectivité pourront se pencher sur des questions environnementales d'actualité. Ce comité devrait être créé au cours de la première année.

Ces mesures jettent les bases pour l'implantation du développement durable dans la gouvernance municipale, mais ne représentent pas la totalité des mesures qui seront mises en place afin de faire évoluer la Ville de Lachute vers une gestion durable. Cette démarche se veut progressive, stimulante et innovante pour l'organisation et laisse donc place au développement d'autres mesures ou initiatives dans le futur.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

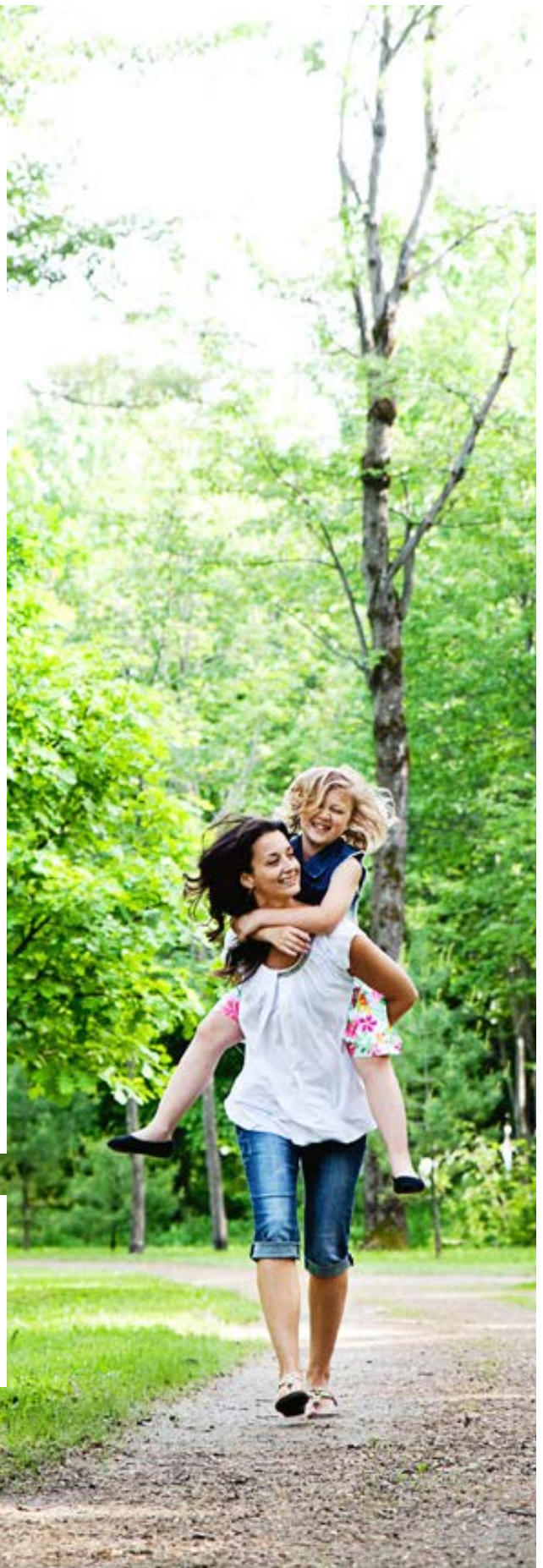
La mise en œuvre de la Politique est assurée par la direction générale qui aura la responsabilité de veiller à son application au sein de l'équipe municipale. Le comité de direction aura donc un rôle fondamental, puisque l'intégration des principes de développement durable au sein des équipes sera garante du travail de révision et d'implantation qui sera mis en œuvre par celui-ci. L'utilisation de la grille de réflexion touchant les projets structurants sera également sous sa responsabilité. La responsabilité de la mise en œuvre de la PDD revient à chacune des directions qui détermineront, avec leur équipe, les actions à poser, les objectifs à définir ainsi que les moyens pour les atteindre. Au cours de 2020, les équipes municipales devront chacune produire un plan d'action afin de mettre la Politique de développement durable en œuvre dans leur direction respective.

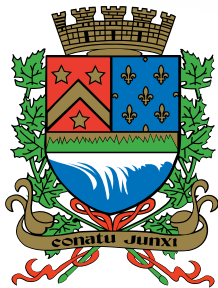
Un comité technique en développement durable regroupant diverses expertises à l'interne sera mis sur pied afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement durable. Par l'entremise de ce comité, un suivi rigoureux sera également effectué pour la révision des processus internes et l'amélioration continue des directions en vertu des forces et des faiblesses mises en lumière par l'analyse des résultats de la grille.

Le principe d'amélioration continue inhérent aux politiques-cadres demande une révision en fonction de l'évolution des mentalités en regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques qui ne sont pas immuables. Les plans d'action qui seront produits au fil du temps permettront de mieux orienter l'intégration du développement durable au sein de la Ville de Lachute.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal, à la séance du 2 décembre 2019.





Ville de Lachute

380, rue Principale Lachute (Québec) J8H 1Y2

Téléphone : 450 562-3781

Travaux publics : 450 562-3475

Télécopieur : 450 562-1431

www.ville.lachute.qc.ca